

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 mai 2012*
Français
Original: espagnol

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-cinquième session
New York, 25 juin-6 juillet 2012

**Règlement des litiges commerciaux: recommandations
visant à aider les institutions d'arbitrage et autres
organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le
Règlement d'arbitrage de la CNUDCI révisé en 2010**

Compilation des commentaires reçus des gouvernements

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Commentaires reçus des gouvernements		3
Espagne.....		3

* La soumission de la présente note a été retardée en raison de sa réception tardive.



I. Introduction

1. À sa quarante-troisième session (New York, 21 juin-9 juillet 2010), la Commission a rappelé qu'à sa quinzième session, en 1982, elle avait adopté les "Recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI"¹. Elle avait élaboré ces recommandations pour faciliter l'utilisation du Règlement de 1976 dans les arbitrages institutionnels et traiter les cas où le Règlement avait été adopté en tant que règlement institutionnel d'un organisme d'arbitrage, ou encore les cas où l'organisme d'arbitrage faisait fonction d'autorité de nomination ou offrait des services administratifs dans le cadre d'arbitrages ad hoc relevant du Règlement. À l'issue de la discussion, la Commission est convenue que des recommandations analogues devraient être publiées à l'intention des institutions d'arbitrage et d'autres organismes intéressés en ce qui concerne la version révisée en 2010 du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, compte tenu du rôle étendu accordé aux autorités de nomination. La Commission est convenue également que les recommandations relatives au Règlement d'arbitrage révisé devraient suivre le modèle des Recommandations adoptées en 1982. Elle a chargé le Secrétariat d'établir le document correspondant pour qu'elle l'examine à une session future².

2. En vue de la quarante-cinquième session de la Commission (New York, 25 juin-6 juillet 2012), le texte du projet de recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010 (document A/CN.9/746 et son additif) a été distribué à tous les gouvernements pour commentaire.

3. Le présent document reproduit les commentaires que le Secrétariat a reçus sur le projet de recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, révisé en 2010, tels qu'il les a reçus. Les commentaires reçus après la publication du présent document seront publiés sous la forme d'additifs dans l'ordre dans lequel ils auront été reçus.

II. Commentaires reçus des gouvernements

Espagne

[Original: espagnol]

[Date: 11 mai 2012]

Règlement des litiges commerciaux: recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI révisé en 2010

Le Royaume d'Espagne remercie le Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) pour les documents préparés en

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 17 (A/37/17)*, par. 74 à 85 et annexe I.

² *Ibid. soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 188 et 189.

rapport avec le projet de recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010 (A/CN.9/746 et Add.1). Ces documents seront extrêmement utiles aux institutions d'arbitrage et aux diverses fonctions qu'ils peuvent exercer conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

Les commentaires du Royaume d'Espagne concernent le texte espagnol de la clause type proposée au paragraphe 26 du document A/CN.9/746. Le texte français n'est pas concerné.

De l'avis du Royaume d'Espagne, le libellé proposé n'est pas conforme à celui de la clause type figurant en annexe du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010, dans la mesure où il présente des petites différences linguistiques qui devraient être évitées.

Le Royaume d'Espagne propose donc de remplacer le projet de clause type figurant au paragraphe 26 du document A/CN.9/746 par le texte espagnol suivant:

“Todo litigio, controversia o reclamación que resulte del presente contrato o se refiera a su texto, o que resulte de su incumplimiento, su resolución o su nulidad, se resolverá por arbitraje de conformidad con el Reglamento de Arbitraje de la CNUDMI administrado por [nombre de la institución]. [Nombre de la institución] actuará como autoridad nominadora.

Todo litigio, controversia o reclamación resultante de este contrato o relativo a este contrato, su incumplimiento, resolución o nulidad, se resolverá mediante arbitraje de conformidad con el Reglamento de Arbitraje de la CNUDMI. [Nombre de la institución] actuará como autoridad nominadora y prestará servicios administrativos de conformidad con sus procedimientos administrativos en los casos en que se aplica el Reglamento de Arbitraje de la CNUDMI.

Nota. Las partes deberían estudiar la posibilidad de agregar lo siguiente:

- a) El número de árbitros será de ... (uno o tres);
- b) El lugar del arbitraje será ... (ciudad y país);
- c) El idioma que se utilizará en el procedimiento arbitral será ...”